



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 17 – République du Congo
Intervention de la Belgique
Date : 30 octobre 2013

Monsieur le Président,

La Belgique remercie la République du Congo, le Haut-commissariat aux droits de l'homme et les différents acteurs de la société civile, pour les rapports et contributions qu'ils ont préparés dans le cadre de cet examen périodique universel.

Au Congo, nombre de femmes sont victimes de différentes formes de discrimination et de violence, tandis que l'égalité entre les femmes et les hommes est affectée par des stéréotypes sociaux persistants. Le droit de la famille et le Code pénal contiennent également plusieurs dispositions jugées discriminatoires pour les femmes, comme par exemple l'autorisation de la polygamie ou encore l'application de peines plus fortes pour les femmes que pour les hommes en cas d'adultère.

Dès lors, la Belgique recommande au Congo de :

R1: supprimer toute forme de discrimination sexuelle dans sa législation, et prendre toutes les mesures nécessaires afin de réaliser l'application effective de celle-ci.

R2: prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à l'impunité dans les cas de violence à l'égard des femmes dans toutes ses formes.

Concernant la peine de mort, le Congo maintient un moratorium *de facto* depuis octobre 1982. Lors de son premier EPU, en 2009, le Congo avait accepté toutes les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort. Cependant, les engagements pris en 2009 n'ont pas été mis en œuvre. La Belgique recommande dès lors au Congo de :

R3: abolir la peine de mort ou établir un moratorium *de jure* sur l'application de la peine de mort.

Je vous remercie Monsieur le Président.